
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 421 DU 23 JUILLET 2025

portant modification de l'article 17 des statuts de la
Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-873 du 11 avril 2024 portant création de la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A. et approbation des statuts ;
- vu** le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Est modifié comme ci-après, l'article 17 des statuts de la Société béninoise des Infrastructures de l'Eau S.A., tels qu'approuvés par le décret n° 2024-873 du 11 avril 2024.



« ARTICLE 17 NOUVEAU : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq (05) membres comme suit :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Eau ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Décentralisation et de la Gouvernance locale.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. De même, un administrateur peut conclure un contrat de travail avec la société si ce contrat correspond à un emploi effectif. Dans ce cas, le contrat est soumis aux dispositions de l'article 28.1 des présents statuts.

La désignation des administrateurs est publiée au Registre du Commerce et du Crédit mobilier ».

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

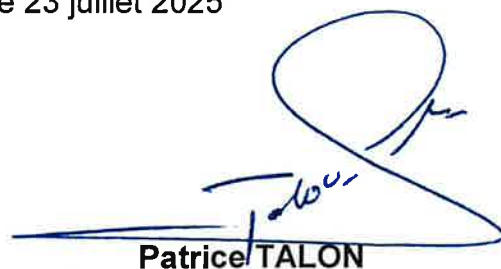
Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

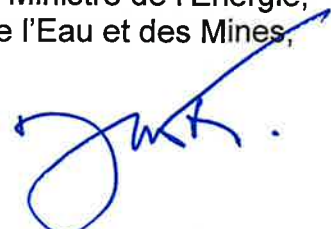
Fait à Cotonou, le 23 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Energie,
de l'Eau et des Mines,



José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat